

Le 12 FEV. 2026

**ARRÊTÉ PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU CENTRE
VILLE DE BÉGARD LE DIMANCHE 28 JUIN 2026,
DE 05H00 A 20H00**

Mairie de Bégard
Rue de la Résistance
BP4 22140 Bégard
SG/KC 27- 03/2026
02 96 45 20 19
mairie@begard.bzh
www.begard.bzh

Le Maire de Bégard,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu les divers arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Bégard,
Vu les divers arrêtés réglementant la circulation piétonne,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au centre-ville de Bégard à l'occasion du Vide Grenier organisé par l'association des commerçants « Bégard Cap de Ville ».

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les places de la République, Gérard Le Caër et du Général de Gaulle ainsi que la rue Anatole Le Braz seront interdites au stationnement.

ARTICLE 2 : La rue Anatole Le Braz sera interdite à la circulation.

ARTICLE 3 : Le passage de la Pompe sera interdit à la circulation et au stationnement.

ARTICLE 4 : La vitesse, rue de l'Hôtel de Ville, sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Un itinéraire de déviation sera mis en place.

ARTICLE 6 : Les organisateurs sont chargés de la matérialisation du présent arrêté, sous contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : Monsieur l'Officier de Police Municipale est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Bégard,
- Monsieur Le Chef de l'ATD de Guingamp/Rostrenen,
- Les organisateurs « BÉGARD CAP DE VILLE »,
- Les services techniques municipaux.

Le Maire,



Vincent CLECH